



# MAIRIE DE GREZILLAC

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### ARRÊTÉ n° AT\_2024\_10 Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise INEO EQUANS et ses sous-traitants 46 avenue de la Source 33370 Salleboeuf

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de remplacement d'un poteau télécom, il convient de réglementer la circulation route de Tournepieque 33420 Grézillac.

**Vu** l'intérêt général,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 2 avril 2024 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 15 jours (en jours calendaires).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée
- Suppression d'une voie
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

Elles seront à la charge de l'entreprise qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
  - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
  - l'entreprise, INEO EQUANS représentée par Monsieur FRAYSSINET Mathieu
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 20 mars 2024



Claude NOMPEIX